COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 6 août 2020
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
L'an deux mil vingt, le 26 août, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Présents : Messieurs BUFFIERE, ROULAUD, BRIZARD, SALON, MELOTTI, CONTAMINE et DUBUISSON.
Mesdames FAYEMENDY, PEREIRA-RIOS, DURAND, REIX, FAURIE et NEDELEC.
Pouvoirs : M. Lagrange donne pouvoir à Mme Nedelec et Mme Canado donne pouvoir à M. Buffière.
Absents excusés : Mme Canado et M. Lagrange.
Madame Isabelle Durand a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 août 2020 à l'unanimité.

1-Enfouissement Réseaux Télécommunications la Plaine.

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications France Télécom, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :
- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage).

- pour un montant HT de 9 479.13 €
- pour un montant TTC de 11 374.95 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous a adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Fils nus<2km lotissement de la plaine

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- s'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sarliac sur l'Isle.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

Par 15 voix pour

2- Retrait délibération Participation au fonds territorial de prêts pour les entreprises.

Monsieur le Maire fait état du courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 juillet 2020.

La communauté d'agglomération n'ayant pas compétence pour créer un fonds de prêts aux entreprises et la commune n'étant pas compétente pour l'alimenter la délibération du 17 juin 2020 doit être retirée.

Le Maire propose donc le retrait de la délibération du 17 juin 2020.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Par 15 voix pour

3- Désignation du membre CLETC du Grand Périgueux

Le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des impôts.

Elle sera composée de 48 membres.

La commune de Sarliac sur l'Isle sera représentée par 1 membre.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Gaëtan Brizard soit le membre représentant la commune de Sarliac sur l'Isle.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Par 15 voix pour

4. Désignation du 1er adjoint pour signature des actes administratifs avec l'ATD 24.

Monsieur le Maire fait état de la réalisation d'actes administratifs en relation avec l'Agence Technique Départementale afin de régulariser la propriété des parcelles AR76 et AR84.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-Louis Roulaud 1er adjoint soit désigné comme le représentant de la commune pour la signature de ces actes administratifs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Par 15 voix pour

5- Subvention communale pour les dossiers AMELIA

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus

modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,
VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux
VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,
DECIDE l'attribution d'une aide de :

1 000,00€ sur une dépense de 41 632,62€ TTC 39 462,20€ HT, dépense subventionnable plafonnée à 20 000€, à M. et Mme JOURON Christophe et Virginie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **1 lotissement du Vimené**,

938,00€ sur une dépense subventionnable de 19 790,91€TTC 18 759,00€ HT à M. et Mme Bappel Jean-Claude et Danielle pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **5 route de Ligueux,**

1000,00€ sur une dépense de 27 687,46€TTC 26 244,04€ HT, dépense subventionnable plafonnée à 20 000€ à M. HOFFMANN Hafida pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **lieu dit Grande Pièce,**

1000,00€ sur une dépense de 29 950,80€TTC 28 398,38€ HT, dépense subventionnable plafonnée à 20 000€ à M. et Mme Barilla Jean-Marc et Julie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **10 route RN21,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Par 15 voix pour
Clôture de la séance à 22h